

p.A.22.18.14.- YS.

Monsieur le Conseiller fédéral PETITPIERRE.

*g'attirerai bien vers un parler avant
l'audience Lang.*

10.11

2

N o t i c e

concernant l'expulsion du ressortissant
tchécoslovaque Karel F U C H S .

- 1) Aux termes de l'art. 70 CF, la Confédération a le droit de renvoyer de son territoire les étrangers qui compromettent la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse. Il suffit que cet état de fait soit objectivement rempli. Il n'est, en particulier, nullement besoin que l'individu expulsé ait fait l'objet d'une condamnation pénale.

Il est vrai que les faits reprochés à Fuchs auraient pu fournir matière à une procédure pénale pour service de renseignements politiques et économiques. Le Ministère Public fédéral a cependant renoncé à introduire une telle procédure étant données les difficultés que rencontrerait l'administration des preuves: il est à croire, en effet, que, par crainte des représailles qui pourraient être exercées contre leurs parents restés en Tchécoslovaquie, les Tchèques qui ont témoigné contre Fuchs, ne maintiendraient pas leurs déclarations dans la procédure judiciaire, de sorte que Fuchs, qui nie toutes les charges relevées contre lui, échapperait peut-être à une condamnation.

Le Conseil fédéral a admis que Fuchs remplissait les conditions de l'art. 70 CF et a prononcé son expulsion par arrêté du 25 février 1949.

- 2) Les faits relevés contre Fuchs sont en substance les suivants:

Il ressort des déclarations faites par des Tchèques de bonne réputation, qui résident depuis longtemps en Suisse et connaissent Fuchs d'assez près, que ce dernier, qui est membre du parti communiste tchèque, est un des points d'appui de ce parti, respectivement du Gouvernement tchèque, en Suisse, et qu'il est

- 2 -

chargé de missions bien déterminées de nature politique et économique.

Fuchs serait en particulier chargé d'espionner les Tchèques habitant Bâle, et certains membres de la Légation de Tchécoslovaquie à Berne et de faire rapport à ce sujet. Il a du reste ses grandes et petites entrées à la Légation. Il y a lieu d'admettre que Fuchs et sa femme ont renseigné Prague sur l'attitude politique de ressortissants suisses ou tchèques dans les cas suivants:

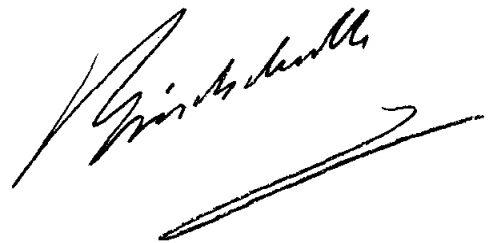
- a) Kurt Weber, ressortissant suisse, s'est rendu en novembre 1948 en avion à Prague où, à son arrivée, il a été fouillé et interrogé par des officiers de la douane; de leur conversation, il a pu conclure en toute certitude qu'il avait été dénoncé par Fuchs.
- b) Un ressortissant tchèque a déposé au procès-verbal que Fuchs l'avait dénoncé pour son attitude hostile à la "démocratie populaire" tchèque, ce qui a provoqué l'arrestation de son frère soi-disant pour délit de devises.
- c) Lors de la perquisition qui a été effectuée chez Fuchs, le 26 janvier 1949, la police a découvert une lettre écrite par Mme Fuchs soi-disant à ses parents, lettre qui contenait des renseignements sur des Tchèques habitant la Suisse. Mme Fuchs y traitait les réfugiés tchèques de vauriens et de traîtres et mentionnait qu'ils étaient dirigés par l'ancien ministre de Tchécoslovaquie Andreal et par Renes, ancien fonctionnaire de la Légation. Voici la dernière phrase de la lettre en question: "Je ne sais pas encore comment l'assemblée s'est passée (il s'agit de l'assemblée des délégués des associations tchèques qui a eu lieu le 23 janvier 1949 à Bâle), mais je vous écrirai tout, dès que je serai au courant; car il y avait là aussi trois bons patriotes". Ce n'est pas là la seule lettre écrite par Mme Fuchs.

Ajoutons que Fuchs est directeur de la maison Technotex A.-G. à Bâle, qui a été fondée le 20 septembre 1947. La Technotex A.-G. a la représentation générale des fabriques Bata à Zlin. D'après les déclarations de personnes de toute confiance, la Technotex a été créée par les communistes dans

- 3 -

le but d'éliminer les maisons suisses qui avaient jusqu' alors la représentation de Bata en même temps que de servir de point d'appui communiste. Or, si Fuchs en a été nommé directeur, ce n'est pas pour ses connaissances ou ses capacités en matière commerciale, car il en est absolument dépourvu, mais bien parce qu'il est un communiste prêt à toutes les besognes.

Berne, le 9 mars 1949.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ernst Schmitt". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the date. Below the signature is a long, horizontal, slightly wavy line that serves as a decorative flourish or underline.